Traité Mena'hot

Michna 2 - Chapitre 13

מִנְחָה, מִין הַמִּנְחָה,
יָבִיא אַחַת;
מְנָחוֹת, מִין הַמְּנָחוֹת,
יָבִיא שְׁתַּיִם.
פֵּרַשְׁתִּי,
וְאֵינִי יוֹדֵעַ מַה פֵּרַשְׁתִּי,
יָבִיא חֲמִשְׁתָּן.
פֵּרַשְׁתִּי מִנְחָה שֶׁל עֶשְׂרוֹנִים,
וְאֵינִי יוֹדֵעַ מַה פֵּרַשְׁתִּי,
יָבִיא מִנְחָה שֶׁל שִׁשִּׁים עִשָּׂרוֹן.
רַבִּי אוֹמֵר:
יָבִיא מְנָחוֹת שֶׁל עֶשְׂרוֹנִים,
מֵאֶחָד וְעַד שִׁשִּׁים:

[Si quelqu'un dit : « Je dois apporter]une offrande de farine » ou «[Je dois apporter]une sorte d'offrande de farine », il devra en apporter une.[S'il dit : « Je dois apporter]des offrandes de farine » ou «[Je dois apporter]des offrandes de[telle]sorte », il devra en apporter deux.[S'il dit :]« J'ai indiqué[une offrande de farine]mais je ne sais pas quelle[offrande]j'ai indiqué », il devra en apporter les cinq[sortes. Si quelqu'un dit :]« J'ai indiqué une offrande de farine de dix dixièmes[d'éfa]mais je ne sais pas combien de[dixièmes]j'ai indiqué», il devra en apporter une de soixante dixièmes[d'éfa]. Rabbi[Yehouda HaNassi]dit :[Son obligation est satisfaite seulement lorsqu'il]apporte des offrandes de[toutes tailles, par incréments de]dixièmes[d'éfa, allant]d'un[dixième d'éfa]à soixante[dixièmes, pour un total de soixante offrandes de farine avec un volume total de 1830 dixièmes d'éfa, soit 183 éfa. Il accomplit son vœu avec une seule des offrandes de farine, et le reste est offert en offrande de farine surérogatoire].

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions